



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE

Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale

Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information

**Rapport de maintenance**  
**ANSSI-CC-PP-2014/01-M01**

**Profil de Protection**

**« Trusted Execution Environment »**  
**(référence GPD\_SPE\_021, version 1.2.1)**

**Certificat de référence : ANSSI-CC-PP-2014/01**

*Paris, le 13 décembre 2016*

*Le directeur général de l'agence nationale  
de la sécurité des systèmes d'information*

Guillaume POUPARD  
[ORIGINAL SIGNE]



## 1. Références

[CER]	Rapport de certification ANSSI-CC-PP-2014/01 du profil de protection « <i>Trusted Execution Environment</i> » (référence GPD_SPE_021, version 1.2), 5 janvier 2015, ANSSI.
[PP]	Profil de protection « <i>Trusted Execution Environment</i> », référence GPD_SPE_021, version 1.2.1, GlobalPlatform.
[MAI]	Procédure MAI/P/01 Continuité de l'assurance.
[IAR]	« TEE PP v1.2.1 - Impact Analysis », référence GPD_TEN_079, version 1.0.
[SOG-IS]	Mutual Recognition Agreement of Information Technology Security Evaluation Certificates, version 3.0, January 8 <sup>th</sup> , 2010, Management Committee.
[CC RA]	Arrangement on the Recognition of Common Criteria certificates in the field of information Technology Security, July 2014.

## 2. Identification du produit maintenu

Le profil de protection maintenu [PP] est le profil de protection « Trusted Execution Environment » (référence GPD\_SPE\_021, version 1.2.1) développé par le « *Device Committee* » de GlobalPlatform.

La version 1.2 de ce profil de protection avait été précédemment certifiée sous la référence ANSSI-CC-PP-2014/01 (référence [CER]).

## 3. Description des évolutions

Le rapport d'analyse d'impact de sécurité (référence [IAR]) mentionne que plusieurs mises à jour des tables de calcul des potentiels d'attaque applicables aux évaluations de *Trusted Execution Environment* (annexe A de [PP]) ont été réalisées.

## 4. Conclusions

Les évolutions listées ci-dessus sont considérées comme ayant un impact **mineur**.

## 5. Reconnaissance du certificat

Ce rapport de maintenance est émis en accord avec le document : « Assurance Continuity : CCRA Requirements, version 2.1, June 2012 ».

### *Reconnaissance européenne (SOG-IS)*

Le certificat initial a été émis dans les conditions de l'accord du SOG-IS [SOG-IS].

L'accord de reconnaissance européen du SOG-IS de 2010 permet la reconnaissance, par les pays signataires de l'accord<sup>1</sup>, des certificats ITSEC et Critères Communs. La reconnaissance européenne s'applique pour les classes d'assurance APE et ACE. Les certificats reconnus dans le cadre de cet accord sont émis avec la marque suivante :



### *Reconnaissance internationale critères communs (CCRA)*

Le certificat initial a été émis dans les conditions de l'accord du CC RA [CC RA].

L'accord « Common Criteria Recognition Arrangement » permet la reconnaissance, par les pays signataires<sup>2</sup>, des certificats Critères Communs. La reconnaissance s'applique pour les classes d'assurance APE et ACE. Les certificats reconnus dans le cadre de cet accord sont émis avec la marque suivante :



---

<sup>1</sup> Les pays signataires de l'accord SOG-IS sont : l'Allemagne, l'Autriche, l'Espagne, la Finlande, la France, l'Italie, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suède.

<sup>2</sup> Les pays signataires de l'accord CCRA sont : l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, le Canada, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Inde, Israël, l'Italie, le Japon, la Malaisie, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan, les Pays-Bas, le Qatar, la République de Corée, la République Tchèque, le Royaume-Uni, Singapour, la Suède et la Turquie.